

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/12/2004

*Convocation* : 23/12/04

*Affichage* : 23/12/04

*Membres en exercice* : 12

### Présents :

Mesdames : Jeannine Debort - Isabelle Lesieur - Michèle Martinez.

Messieurs : Alain Enault, Maire - Daniel Dumont - Jean-Paul Landrevie - René Lesieur - Henri Nataf.

### Absents excusés :

Mademoiselle Christelle Cellier

Monsieur Marcel Etoc

Monsieur Sylvain Labedan ayant donné procuration à Monsieur Alain ENAULT.

Monsieur Pierre Malèvre ayant donné procuration à Madame Isabelle Lesieur.

-----  
Monsieur Daniel DUMONT est élu secrétaire de séance.  
-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 13 heures 30 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

-----  
Lecture du compte-rendu des réunions du 13 décembre 2004 et 22 décembre 2004. Ils sont approuvés à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.  
-----

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1) DISSOLUTION DU SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guernes et Follainville-Dennemont).**

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guernes et de Follainville-Dennemont consécutive à l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont à la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) qui possède la compétence eau, il y a lieu d'établir une convention provisoire avec la CAMY dans le but d'assurer la continuité du service public d'eau potable des communes de Guernes et de Follainville-Dennemont.

Messieurs Alain Enault et Daniel Dumont exposent à l'assemblée les termes du document qui servira de base à l'élaboration de la convention provisoire qui sera établie à la suite de la réunion organisée le 3 janvier 2005 par Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

A la fin de cet exposé, Monsieur Le Maire propose la délibération suivante :

«Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention provisoire entre la CAMY et la Commune de Guernes dont les termes définitifs seront établis à l'issue de la réunion qui aura lieu avec Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie le 3 janvier 2005, dans l'esprit du texte présenté ce jour en conseil municipal et annexé au présent compte rendu».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération exposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

## **2) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (ETE-HIVER) DES AGENTS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE.**

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi du temps appliqué actuellement aux agents d'entretien de la voirie n'est pas compatible avec les travaux à effectuer suivant les saisons ( 8 h à 12h et 13h à 16 h).

Il est donc proposé de modifier ces horaires de la façon suivante :

\* du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février  
de **8 h 30** à 12 h – 13 h à 16 h.

\* du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin  
de **7 h 30** à 12 h – 13 h à 16 h

\* du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre  
de **8 h** à 12 h – 13 h à 16 h

avec maintien du salaire mensuel actuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les horaires comme ci-dessus indiqué et autorise monsieur le Maire à transmettre ce protocole au Centre Inter Départemental de Gestion de la Grande Couronne pour avis.

## **3) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, la séance est levée à 15 heures 15 minutes.

Le secrétaire,

Le Maire,

Daniel DUMONT

Alain ENAULT